



**DOSSIER D'INSCRIPTION**  
**SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Durant la période de crise actuelle, et en complément des actions menées habituellement par le CIAS, la Commune de Solliès-Pont vous propose un service de portage de repas à domicile, repas équilibrés et variés du midi et du soir.

Ce service est destiné à toute personne isolée âgée à partir de 65 ans, aux personnes handicapées ainsi qu'aux personnes malades et hospitalisées à domicile.

Les menus sont établis dans le respect de l'équilibre alimentaire et les besoins journaliers des bénéficiaires, avec possibilité de régime, selon avis médical : diabétique, hyposodé, mixé, haché, sans porc, sans poisson.

Les repas sont conditionnés en barquettes thermoscellées ; il suffit de chauffer le plat dans sa barquette au four micro-ondes ou au bain-marie.

Les repas sont livrés selon le tableau ci-dessous :

| Jours de Livraison    | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi                       |
|-----------------------|-------|-------|----------|-------|--------------------------------|
| Jours de consommation | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi<br>Samedi<br>Dimanche |

**CONSTITUTION DU DOSSIER PORTAGE DE REPAS  
PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE**

- Fiche d'inscription à remplir et signer
- Un certificat médical (si régime)





VILLE DE SOLLIÈS-PONT

## SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE REGLEMENT au 23 mars 2020

Durant la pandémie due au COVID-19, et dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées, la Commune de Solliès-Pont, en complément des actions habituelles menées par le CIAS, propose un service de portage de repas à domicile, repas du midi et du soir.

### **MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE :**

Conditions à remplir pour bénéficier de ce service :

- Être âgé de 65 ans, personnes handicapées, ou hospitalisées à domicile.
- Être domicilié sur la Commune de Solliès-Pont.

Constitution du dossier :

- Adresser une demande d'inscription au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Compléter la fiche de renseignements,
- Certificat médical si régime particulier,
- 1 exemplaire du règlement signé.

La prise en charge est accordée après examen du dossier et la prestation pourra débuter 48h, en jour ouvré, après réception du dossier complet.

### **FONCTIONNEMENT :**

#### 1- La livraison :

Ce service fonctionne en liaison froide pour les repas du midi et du soir.

Tous les repas sont préparés par le Syndicat Intercommunal de la Garde (SIRC) et livrés par les services de la Commune de Solliès-Pont, selon le rythme suivant entre 08h00 et 12h30 :

| Jours de livraison    | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi                          |
|-----------------------|-------|-------|----------|-------|-----------------------------------|
| Jours de consommation | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi<br>Samedi et<br>dimanche |

Les repas sont transportés en camion isotherme, les plats sont livrés dans les barquettes individuelles en polypropylène, fermées par un film plastique alimentaire avec étiquetage lisible comportant la date de fabrication et la date de fin de consommation et le tout dans un pochon par jour de consommation.

Le livreur est compétent pour assurer la livraison des repas. Il participe aussi, au lien social. Il informe la Commune de Solliès-Pont des anomalies qui pourraient être constatées, absence ou altération de l'état de santé du bénéficiaire. La Commune de Solliès-Pont prendra contact avec celui-ci ou son entourage.

Le livreur et le bénéficiaire s'engagent à observer les mesures barrières sanitaires édictées par le ministère de la Santé.

Le bénéficiaire ou une personne de confiance désignée par lui réceptionnera le livreur qui sera chargé de déposer les repas. le colis ne pourra en aucun cas être laissé devant la porte en l'absence du bénéficiaire ou de la personne chargée de le réceptionner.

Les relations entre le livreur et le bénéficiaire sont fondées sur le respect mutuel.

Le personnel administratif et le livreur sont tenus à la plus entière discrétion en ce qui concerne les relations et situations du bénéficiaire.

Pour toute modification de commande de repas en plus ou en moins, d'arrêt ou de reprise, prévenir les services de la Commune de Solliès-Pont par téléphone au 04.94.13.88.90, 48 heures à l'avance.

En cas d'absence de force majeure (hospitalisation en urgence par exemple...) prévenir la Commune dans les meilleurs délais au 04.94.13.88.90.

## 2- Menus :

Les repas servis sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire et les besoins journaliers des bénéficiaires.

Il n'est pas possible de le modifier à la demande.

Les régimes spécifiques (diabétiques, hyposodés, hépatiques) doivent être justifiés par un certificat médical, les autres (mixés, hachés, sans porc, sans poisson) doivent être signalés et seront pris en considération.

Les repas doivent être consommés selon les indications figurant sur l'étiquette apposée sur l'emballage.

## 3- Mode d'emploi :

Les barquettes sont stockées dans le réfrigérateur du bénéficiaire.

Les repas passent au four micro-onde, mais en aucun cas les barquettes ne doivent être utilisées pour la cuisson ou le réchauffage d'autres aliments. Elles ne sont pas récupérables et doivent être jetées après usage.

## 4- Tarifs et facturation :

Le tarif est de **7.50€** la journée repas

Les factures sont expédiées en début de mois suivant la consommation. Le paiement devra être adressé à la Trésorerie Municipale de Solliès-Pont au plus tard un mois après l'émission du titre de ladite facture. Les modes de paiement acceptés sont : CB sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) avec les références fournies sur le titre, chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public ou virement sur le compte courant Banque de France du comptable chargé du recouvrement (les coordonnées bancaires seront mentionnées sur le titre qui sera transmis avec la facture).

En aucun cas le livreur ne pourra récupérer le paiement.

## 5- Modalités de fin de prise en charge :

Le bénéficiaire s'engage à respecter un délai de prévenance de 48 heures pour mettre fin au service de portage de repas.

L'arrêt de la prise en charge (ou interruption temporaire) peut être à effet immédiat :

- À l'initiative du bénéficiaire ou de son entourage : dans toutes les situations imposées par l'urgence (hospitalisation, entrée en établissement, décès...),
- À l'initiative de la Commune de Solliès-Pont : la non-application du règlement, pour non-paiement de la prestation.

|  |  |
|--|--|
| Fait à<br>Le<br>Nom – Prénom et Signature du bénéficiaire<br>ou Aidant principal | <b>Docteur André GARRON</b><br>Maire de la Commune de Solliès-Pont |
|--|--|